



CONCOURS

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
DE CLASSE NORMALE



RAPPORT DE PRÉSIDENT DE JURY

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret

20 avenue des Droits de l'Homme - BP 91249 - 45002 ORLÉANS Cedex 1

Tél. : 02.38.75.85.45 - www.cdg45.fr

PREAMBULE

Ce rapport, établi à partir des observations et contributions des membres du jury du concours et du service organisateur, présente les principaux chiffres et résultats de la session 2024 et s'adresse aux futurs candidats afin de les aider à se préparer à la prochaine session.

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET MISSIONS DU CADRE D'EMPLOIS

Au sens du décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier, les auxiliaires de puériculture territoriaux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie B.

Ce cadre d'emplois comprend les grades suivants :

- Auxiliaire de puériculture de classe normale
- Auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

Les auxiliaires de puériculture sont des professionnels de santé. Ils collaborent aux soins infirmiers dans les conditions définies à l'article R.4311-4 du code de la santé publique.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Une seule voie existe pour accéder à ce grade : la voie externe.

Le recrutement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale intervient après inscription sur une liste d'aptitude établie après concours.

Le concours externe sur titres avec épreuve est ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L.4392-1 et L.4392-2 du code de la santé publique (diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture, certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture, diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, titulaires d'une autorisation d'exercer la profession).

Cette profession est réglementée en France. Par conséquent, pour ce concours, il n'existe aucune possibilité de dispense de diplômes, ainsi que pour les mères ou pères qui élèvent ou ont élevé effectivement au moins trois enfants ni pour les sportifs de haut niveau.

Les candidats détenant un diplôme délivré dans un Etat situé en dehors de l'UE et de l'espace économique européen, doivent déposer une demande d'équivalence auprès du CNFPT.

Aucune limite d'âge n'est prévue pour se présenter au concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale et être nommé dans ce grade.

LA SESSION 2024 ORGANISEE PAR LE CDG45

Le CDG 45 a organisé le concours d'accès au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale pour les besoins des collectivités territoriales et en convention avec les centres de gestion de la Région Centre Val de Loire

CALENDRIER

Retrait du dossier d'inscription	du 5 septembre au 11 octobre 2023
Date limite de dépôt du dossier d'inscription	19 octobre 2023
Épreuve orale	4 mars 2024
Jury d'admission	4 mars 2024

CHIFFRES CLES

Nombre de postes ouverts	17
Nombre de candidats inscrits	54
Nombre de candidats admis à concourir	53
Nombre de présents à l'admission	42
Nombre de candidats admis	17
Seuil d'admission	14,50/20

PROFIL DES CANDIDATS

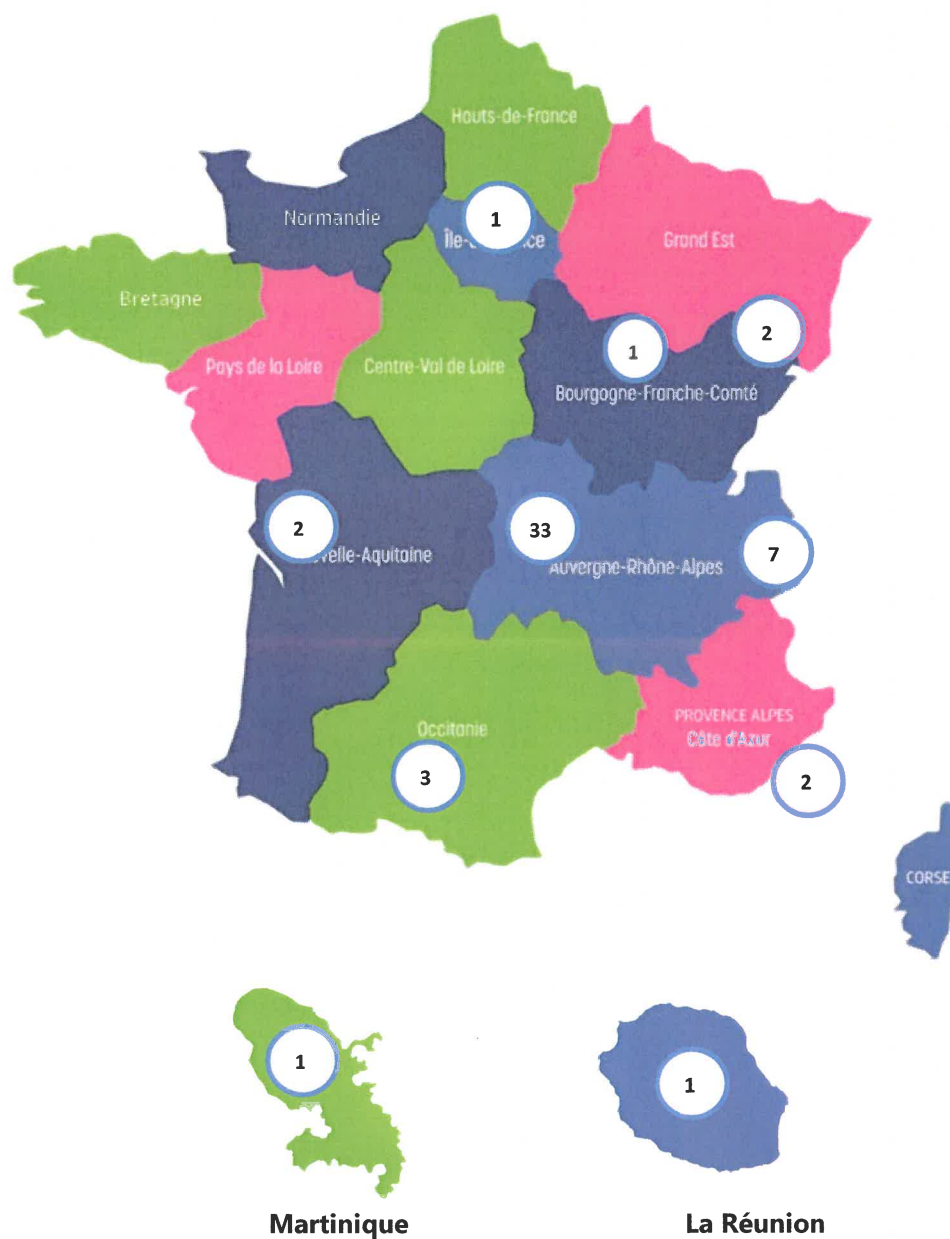
Répartition femmes / hommes des candidats admis à concourir

Femmes	53
Hommes	0
Total	53

Tranches d'âge des candidats admis à concourir

Moins de 20 ans	1
20/29 ans	24
30/39 ans	16
40/49 ans	8
50 ans et +	4
Total	53

Origine géographique des candidats admis à concourir



NATURE ET ORGANISATION DE L'ÉPREUVE

L'épreuve dudit concours est réglementée par le décret n°2022-1133 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux.

Nature de l'épreuve d'admission

Le concours externe comporte une épreuve unique d'admission. Elle consiste en :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation, son parcours et son projet professionnels, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois concerné. (Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé).

L'épreuve orale d'admission s'articule autour de 3 grands axes :

- **Exposé du candidat sur sa formation, son parcours et son projet professionnel**
- **Aptitude à exercer les missions, capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel**
- **Motivation appréciée tout au long de l'entretien.**

La note de cadrage de l'épreuve est disponible sur le site : <http://www.cdg45.fr> à la rubrique « concours et examens professionnels » / « La préparation aux concours et examens professionnels ».

Résultats de l'épreuve d'admission

12 candidats sur les 54 inscrits ne se sont pas présentés à l'épreuve, soit un taux d'absentéisme de 22%.

Epreuve	Nb candidats présents	Plus de 10/20	Moyenne générale	Note la plus basse	Note la plus élevée
Entretien	42	34	13,23/20	4,25/20	19,75/20

Rappel

- Toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve obligatoire entraîne l'élimination du candidat
- A l'issue de l'épreuve, le jury arrête la liste d'admission dans la limite des places ouvertes au concours
- Le jury n'est pas tenu de pourvoir l'ensemble des postes ouverts au concours.

A l'issue de l'épreuve, le jury a examiné les notes présentées de façon anonyme.

Après en avoir délibéré, le jury a décidé de manière unanime, de pourvoir la totalité des postes ouverts.

Le jury a fixé le seuil d'admission à 14,50/20

Postes ouverts	17
Admis	17

Récapitulatif des résultats

Concours	Inscrits	Admis à concourir	Présents (Taux de présence)	Admis
Externe	54	53	42 (80%)	17

Délibération du jury

Les membres de jury font part de leurs appréciations sur les épreuves orales qu'ils ont menées :

- Beaucoup de candidats n'ont pas préparé leur présentation et ne respectent pas les 5 minutes réglementaires,
- Plusieurs candidats n'ont pas lu la note de cadrage de l'épreuve avant de se présenter devant le jury. Le déroulé et les attendus de l'épreuve n'étaient pas maîtrisés,
- Les membres du jury demandent aux candidats de faire une meilleure préparation sur les connaissances de l'environnement territorial,
- Certaines connaissances sont à connaître à minima par les candidats : la filière, la catégorie.

Le jury d'admission s'est réuni le 4 mars 2024 dans les locaux du centre de gestion du Loiret.

CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts. Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au cadre d'emplois et permettra des nominations à la hauteur des attentes des collectivités.

La présidente du jury remercie vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, ce qui a permis le bon déroulement de ce concours.

Fait à Orléans, le 9 mai 2024



La Présidente du jury,

Madame Florence GALZIN